

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

* * * *

L'An deux mil vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 26/08/2022

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 26/08/2022

Etaient présents : Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Gérald DANGUY DES DESERTS, Serge AUGÉARD, Clarie GOSSET de la ROUSSERIE, Marie-Alice DUBOUILH, Axel DUCOS, Laëtitia FAUBET

Etaient excusés : Jean-Pierre TAROT, Olivier BOITIER, Mathilde IANIRO ayant donné procuration à Sonia TERRIEN-FAUBET

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 9
Contre :
Abstention : 1 Laëtitia FAUBET

1

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022

II. TARIFICATION DU REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/026 portant attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide à la société Sogeres SAS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant que l'augmentation tarifaire intègre une alimentation durable, de produits locaux, bio et labels permettant d'être en conformité avec la loi EGALIM qui impose depuis le 1^{er} janvier 2022, 50% de produits dits de développement durable et la mise à disposition d'un personnel de restauration qualifié,

Considérant le prix des repas, après négociation, comme suit :

- Repas enfant maternelle 4.80€ ttc
- Repas enfant élémentaire 5.12€ ttc
- Repas adulte 5.41€ ttc

Compte-tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur les familles, il est proposé :

▪ Tarif du repas : Sur les repas facturés par la société de restauration, qui ne tient pas compte des charges d'encadrement et frais de fonctionnement, la collectivité prend à sa charge 1.82€ par repas élémentaire et 1.50€ par repas maternelle,

CANTINE	TARIF (€)
REPAS ENFANT	3,30
REPAS ADULTE	5.41
REPAS ENFANT NON INSCRIT	5.12

▪ Tarif de l'accueil périscolaire : Il est proposé de **maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 et de ne pas appliquer d'augmentation**, à savoir :

Tarifs accueil périscolaire à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ HEURE
de 0 à 400 € / mois	0.62 € la ½ h
de 401 à 700 € / mois	0.65 € la ½ h
de 701 à 1250 € / mois	0.67 € la ½ h
> de 1251 € / mois	0.72 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 11h30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification des repas de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

▪ De fixer le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2022/2023 comme suit :

CANTINE	TARIF (€)
REPAS ENFANT	3,30
REPAS ADULTE	5.41
REPAS ENFANT NON INSCRIT	5.12

▪ De maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ HEURE
de 0 à 400 € / mois	0.62 € la ½ h
de 401 à 700 € / mois	0.65 € la ½ h
de 701 à 1250 € / mois	0.67 € la ½ h
> de 1251 € / mois	0.72 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18h30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

III. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au

conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M le Maire expose que la commune doit se prononcer pas avant le 1^{er} octobre 2022 pour être applicable en 2023.

Il est proposé la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 8

Contre : 1

Serge AUGEARD

Abstention : 1

Laëtitia FAUBET

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitat.

IV. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DU RIEUFRET »

M le Maire rappelle que le club de tennis de Virelade n'est plus actif depuis presque 2 ans et que l'association du « Tennis Club du Rieufret », présidé par M Rémi MONCORGE a proposé de faire revivre le club et d'étendre ses activités à la commune de Virelade.

M le Maire indique que la délibération présentée au conseil municipal du 27 juin dernier a été reportée suite à une mauvaise information communiquée indiquant qu'un professeur avait quitté l'association, ce qui ne permettait plus l'accès aux heures de cours pour les Vireladais.

Pour permettre à l'association de débiter ses activités, il est proposé de valider la convention qui fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

VALIDE la convention des installations et locaux municipaux, sous réserve

AUTORISE M le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Proposition extinction de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30**

M le Maire propose de se rapprocher du SDEEG pour en connaître les modalités

▪ **Dispositif « Argent de poche »**

Le dispositif a séduit une dizaine de jeunes. Le bilan est très positif, tant pour les jeunes que pour les agents encadrants.

▪ **Projet d'aménagement d'une boucle de randonnée le long de la barbose : accord de principe**

3 PISTES

- I. Refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) : CDC + CD33 pédestre, équestre, cyclable / patrimoine / mobilité douce, centre bourgs
- II. Plan Garonne III (2022-2027) : CDC + Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement étude groupée co-portées par les communes d'Arbanats, Rions, Paillet et Lestiac pour la définition d'un aménagement ludopédagogique et récréatif ayant pour objectif d'encourager les habitants à se réapproprier le fleuve
- III. Projet Natura 2000 : Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) restauration du site, nettoyage, défrichage et sensibilisation (communication via réseau) – 5 ans

Le conseil municipal valide la poursuite du projet en lien avec la communauté de communes

▪ **Question émanant de la boîte idée** : Mme SICAIRES-CHAUVINEAU rappelle qu'une boîte à idée a été créée sur l'application « Intramuros » et que celle-ci permet aux administrés de s'exprimer. Ainsi, il a été demandé si un éclairage ou un miroir rue l'Escloupey car il est dangereux de s'engager sur la RD1113 en raison de véhicules stationnées sur les abords.

Séance levée à 20h40